



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F3-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F3

Objet : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°2 au marché d'assurance – Lot 7 – Atteintes au système d'information « cyber-risques »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la décision 2020-C1 du Bureau du Conseil d'Administration du 14 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance pour les besoins du SDIS du Loiret ;
- Vu** le marché n°AO20SJM04- Lot n°7 – Atteintes au système d'information « cyber-risques » ;
- Vu** la délibération n°2022-D6 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un premier acte modificatif pour une augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** le projet d'acte modificatif n°2 ;
- Vu** le rapport n°3 présenté par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Considérant le développement des attaques cyber-risques sur le territoire national et, en date du 1^{er} janvier 2023, par conséquent l'application d'une première augmentation tarifaire à hauteur de 2.5% du montant du marché, au bénéfice de la société RELYENS.

Considérant la difficile maîtrise du risque lié aux attaques cyber au regard de l'augmentation de la sinistralité aussi bien en fréquence qu'en intensité, l'assureur RELYENS, titulaire du contrat, souhaite adapter de nouveau ses conditions tarifaires.

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le président à signer l'acte modificatif n°2 au marché AO20SJM04 – Lot n°7 – actant l'augmentation tarifaire sollicitée par la société RELYENS et portant le montant annuel de la cotisation au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 13 810 euros HT au lieu de 12 555.13 euros HT en 2023.

Article 2 : D'autoriser l'augmentation de la cotisation 2024 à hauteur de 9% par rapport à la cotisation 2023 et de valider une augmentation de 4,5% par rapport au montant total du marché actes modifiés n°1 et n°2 cumulés.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et articles concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,


Alain GRANDPIERRE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°2¹

SDIS du Loiret
195 rue de la gourdronnerie
45404 Fleury les Aubrais
02.38.523.523
servicejuridique@sdls45.fr

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

B - Identification du titulaire du marché public

RELYENS SPS Route de Creton
18110 VASSELAY

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

ATTEINTES AU SYSTEME D'INFORMATIONS (« Cyber Risque ») n°L720SJM04

- Date de la notification du marché public : le 22 octobre 2020
- Durée d'exécution du marché public : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025
- Montants du marché public :
 - Montant cotisation annuelle 2021 : 10 916.42 euros HT / 11 898.90 euros TTC
 - Montant cotisation annuelle 2022 : 10 988.49 euros HT / 11 977.42 euros TTC
- Acte modificatif n°1 applicable au 1^{er} janvier 2023**
 - Montant cotisation annuelle 2023 : 12 555.13 euros HT / 13 685.10 euros TTC
- Acte modificatif n°2 applicable au 1^{er} janvier 2024**
 - Montant annuelle de la cotisation 2024 : 13 810.64 euros HT

Modalités financières :

Les modalités de détermination de la cotisation sont fermes. Elles seront toutefois actualisées selon la variation de l'indice retenu (indice syntec fixé à 274.20 au 1/10/2020).

La révision est applicable chaque année à l'échéance annuelle selon la variation de l'indice par période de 12 mois.

La cotisation est recalculée chaque année sur la base des éléments techniques servant d'assiette de cotisation actualisés. Cette mise à jour s'effectue chaque année à l'initiative du titulaire du marché.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le 16 juin dernier la société RELYENS titulaire du marché « cyber-risques » a informé le SDIS du Loiret d'une révision tarifaire sous peine de résiliation du marché.

D'une manière générale, avec la pandémie, et le développement du télétravail, les attaques cyber se sont multipliées sur le territoire national. En 2022, une augmentation de 10 % par rapport à la cotisation 2021, avait déjà été accordée en raison des évolutions importantes que subissent les contrats d'assurances relatifs aux atteintes aux systèmes d'informations.

Aujourd'hui, au regard de ces menaces, on constate une augmentation de la sinistralité aussi bien en fréquence qu'en intensité, rendant ainsi la maîtrise du risque de cyber attaque de plus en plus complexe

Face à cette situation, le titulaire du marché a dû de nouveau adapter ses conditions de souscription et sa politique tarifaire.

■ Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'acte modificatif :

- Ecart de cotisation introduit par l'acte modificatif n° 2 : 1 255.51 euros HT
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°2 par rapport à la cotisation 2023 : 9%
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°2 sur la totalité du marché : 2%
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°1 par rapport à la cotisation 2021 : 10%
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°1 sur la totalité du marché : 2.5%
- % d'écart introduit par les actes modificatifs sur la totalité du marché : 4.5%

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F3-DE



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F3-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023
ID : 045-284500253-20231116-F3-DE



Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F3-DE

